



# La Société des Artistes Indépendants

Présente

## ART EN CAPITAL 2010

### Règlement

#### **ARTICLE 1 : BUT**

Promouvoir la création dans les domaines suivants : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, pastel, photographie, broderie d'art, céramique.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Cette exposition est ouverte à tous les créateurs dénommés ci-dessus sans distinction. L'exposition est sans jury ni récompense, les copies, œuvres anonymes ou ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité seront refusées.

#### **ARTICLE 3 : DATES DE L'EXPOSITION**

L'exposition se déroulera du 23 au 28 novembre 2010. Les horaires d'ouverture au public sont de 11 h à 20 h. Le vernissage aura lieu le 23 Novembre 2010 de 17 h à 22 h 30, la présence de l'ensemble des artistes participants est vivement souhaitée. Deux nocturnes auront lieu le jeudi 25 novembre et le samedi 27 novembre jusqu'à 22 h.

#### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION DES ARTISTES**

**Début des inscriptions** : dès réception du bulletin d'inscription et du règlement

**Date limite des inscriptions** : **le 30 juin 2010**

Les artistes doivent remplir le bulletin d'inscription (document en annexe) et le retourner avec le présent règlement dûment signé accompagné d'un chèque correspondant à la totalité des montants des droits, Il est également possible de régler par moitié les droits dès l'inscription.

**Le solde des droits d'inscription doivent être impérativement réglés au plus tard le 15 octobre 2010.**

#### **ARTICLE 5 : DATES DE DÉPÔT ET DE RETRAIT DES ŒUVRES**

**Dépôt des peintures** : le dimanche 21 novembre 2010 de 14 h à 18 h

**Dépôt de sculptures et transporteurs** : le lundi 22 novembre 2010 de 8 h à 9 h 30.

**Retrait des œuvres peintures et sculptures** : Le dimanche 28 novembre 2010 de 20 h à 22 h

**Retrait des œuvres pour les transporteurs** : le lundi 29 novembre 2010 de 7 h à 9 h.

**Lieu de dépôt et de retrait** : Grand Palais porte principale.

**Attention** : *Les œuvres ne pourront être décrochées avant la clôture du Salon*

#### **ARTICLE 6 : NOMBRE ET TAILLES DES ŒUVRES**

**Peinture (s)** = Une à trois de format : hauteur 80 à 195 cm, largeur 80 à 130 cm.

Les participants pourront exposer gracieusement 1 peinture de format 2 F (24 x19 cadre compris).

**Sculpture (s)** = une, deux ou trois, les dimensions et les poids doivent être indiqués, les socles doivent être de couleur blanche avec une peinture anti feu (certificat obligatoire)

#### **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES ŒUVRES**

Les œuvres doivent être de même tendance artistique. **Elles doivent porter au dos ou sur le socle les étiquettes fournies** précisant le nom de l'exposant, la nature et le titre de l'œuvre

conformément au bulletin d'inscription, les peintures doivent être encadrées par un cadre américain ou cache-clous, les verres sont interdits. **Les encadrements devront être en bon état, les attaches ou les pitons seront scotchés au dos des œuvres.**

#### **ARTICLE 8 : EMBLACEMENT DES ŒUVRES EXPOSÉES**

La Commission de Placement détermine le ou les emplacements d'exposition, les litiges seront soumis à cette Commission qui n'a pas à justifier ses choix. L'accès du Grand Palais est interdit à toute personne étrangère à la Commission de Placements pendant l'accrochage.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

La Société des Artistes Indépendants décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, vol ou incendie des œuvres exposées. Il recommande aux participants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques. Aucune réclamation ne sera admise

**La signature du règlement, vaut approbation et exclut tout recours contre la Société des Artistes Indépendants et du Grand Palais.**

#### **ARTICLE 10 : VENTES ET COMMISSION SUR LES VENTES**

Les œuvres exposées peuvent être vendues. Les ventes sont faites au nom de l'artiste qui s'engage à verser 20% du montant de la vente sous forme de don à la Société des Artistes Indépendants.

#### **ARTICLE 11 : DROITS D'INSCRIPTION**

Par œuvre exposée : **295 €**

Reproduction au catalogue : **160 €**

Droit d'inscription : **90 €** pour les non-sociétaires

Pour les exposants étrangers ajouter **19 €** de frais bancaires pour chaque virement (IBAN / FR76 3000 3033 3000 0504 3870 071 - SOGEFRPP). Les droits seront réglés par chèque bancaire ou postal.

#### **ARTICLE 12 : ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Les exposants doivent remplir correctement, et lisiblement le bulletin d'inscription, auquel sera joint une photographie de chaque œuvre, en tirage papier ou CDR, pour le site internet des Indépendants et pour la reproduction éventuelle au catalogue.

**Joindre également deux enveloppes (16x23) timbrées à 0,90 € et à 1,35 € pour l'envoi de votre reçu et des invitations.**

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné

Lu et approuvé le règlement

Date et signature

Grand Palais – Porte C - Avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS

Téléphone : 01 45 63 39 15 Télécopie 01 43 59 50 89 [www.artistes-independants.fr](http://www.artistes-independants.fr) courriel : [indep@club-internet.fr](mailto:indep@club-internet.fr)

Permanence au Siège : mardi et jeudi de 14h30 à 17h30 – Siret : 784 854 960 00027 NAF 9499Z